

FICHE DE MÉTADONNÉE

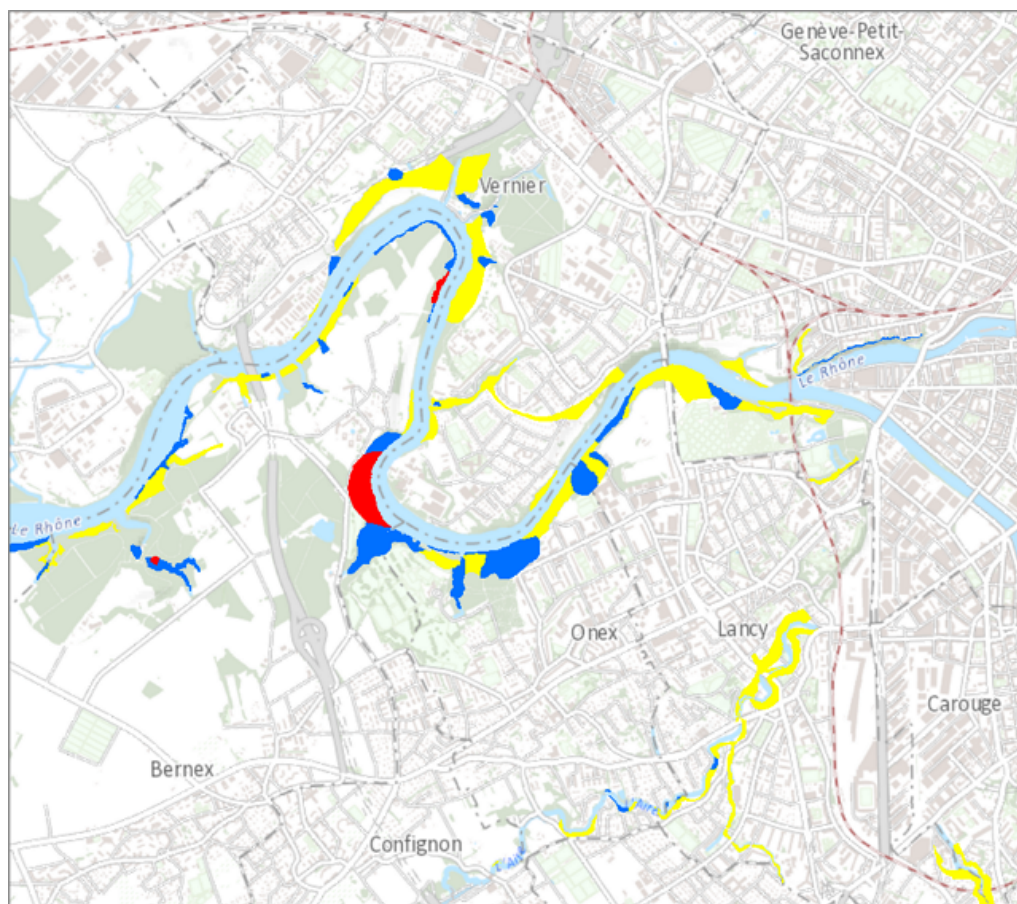
Nom usuel	CARTE DES DANGERS NATURELS GÉOLOGIQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN PERMANENTS
Classe	GOL_DANGERS_GLP (ID: 6031)
Thème(s) ISO	Développement territorial, cadastre foncier, Forêt, flore, faune, Géologie, sols, dangers naturels
Type de données	Polygone

Description	<p>La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) oblige les cantons à désigner les parties du territoire qui sont menacées par des forces naturelles ou par des nuisances.</p> <p>Les dangers représentés dans ce jeu de données, sont les dangers géologiques de glissements de terrain permanents profonds.</p> <p>Le danger est classifié selon les recommandations de la Confédération :</p> <p>danger élevé - rouge = zone d'interdiction; danger moyen - bleu = zone de réglementation; danger faible - jaune = zone de sensibilisation; aucun danger connu - blanc = zone où aucun danger n'est déterminé selon l'état des connaissances actuelles;</p> <p>Le GESDEC a proposé, en 2012, une transcription simplifiée de la carte de phénomènes (= zones instables*) en carte des dangers. L'estimation du degré de danger est faite selon une matrice propre au phénomène. Dans celle-ci, les caractéristiques de chaque phénomène sont appliquées et un degré de danger est défini.</p> <p>Glissements de terrain permanents (GLP): Selon les standards fédéraux, la caractéristique déterminant le degré de danger pour les glissements de terrain permanents est la vitesse moyenne. Un glissement se définit également par sa profondeur.</p> <p>Pour les glissements de terrain sur le territoire genevois, la carte des zones instables contient deux catégories de vitesses : peu actif ou lent/très lents (correspondant à une vitesse <5 cm/an) et actif (>5 cm/an) et deux catégories de profondeurs : superficiel (correspondant à une profondeur <2 m) et profond (>2 m).</p> <p>L'application de la matrice se fait par la simplification suivante : la limite de 2 cm/an donnée par les standards fédéraux, correspond à celle de 5 cm/an de la carte des zones instables selon les cas de figures suivants (illustrées dans la matrice simplifiée dans le lien ci-dessous, adaptée de GESDEC 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficiel (<2 m) avec une vitesse < 5 cm/an (peu actif) = danger faible - Superficiel (<2 m) avec une vitesse > 5 cm/an (actif) = danger moyen - Profond (>2 m) avec une vitesse < 5 cm/an (lent ou très lent) = danger moyen - Profond (>2 m) avec une vitesse > 5 cm/an (actif) = danger élevé <p>Les mesures de protection collectives existantes, le cas échéant, permettent de réduire le degré de danger (par ex. de moyen à faible). Les situations avec et sans mesures sont alors indiquées.</p>
-------------	--

/tmp/GOL_DANGERS_GLP_MATRIX.png

Matrice des dangers pour les glissements de terrain permanents

Aperçu



Partenaire DT - Département du territoire
 Responsable Service de géologie, sols et déchets
 Contact Jacques Martelain
 Téléphone +41 (0)22 546 70 77
 Email jacques.martelain@etat.ge.ch
 Site internet -

Format disponible CSV, GDB, GML, KML, SHP
 Mode de distribution Accessible en consultation et en extraction pour libre utilisation (Open Data)
 Restrictions d'utilisation -

Date de mise à jour 01.11.2023
 Fréquence de mise à jour Irrégulière

Méthode d'acquisition Digitalisation
 Précision variable
 Echelle d'affichage 1:2'000 à 1:10'000

ATTRIBUTS

Nom	Type	Taille	Description	Origine
OBJECTID	OID	4	Champ automatique avec l'identifiant de la base de chaque objet (Attention, ne pas l'utiliser comme identifiant unique permanent)	
PROPRDATA	String	50	Champ donnant le propriétaire des données (champ exigé par le modèle minimal de la Confédération : valeurs imposées)	
REMARQUES	String	250	Champs libre pour divers commentaires sur l'entité.	

SERVICES EN LIGNE

Type	Adresse
Esri ArcGIS Rest	https://vector.sitg.ge.ch/arcgis/rest/services/Hosted/GOL_DANGERS_GLP/FeatureServer
WFS	https://app2.ge.ch/tergeoservices/services/Hosted/GOL_DANGERS_GLP/MapServer/WFSServer

Référence spatiale	GCS_CH1903+		
Etendue		1134553	
	2485802		2509403
		1109760	

Aspects légaux	<p>Loi sur les forêts (LFo, art.36) (RS 921.0)</p> <p>Ordonnance sur les forêts (OFo, art. 15 ss) (RS921.01)</p> <p>Loi sur les forêts (RForêts, RS-GE M 5 10, art. 25, 25A, 25B)</p> <p>Règlement d'application de la loi sur les forêts (RLForêts, RS-GE M 5 10.01, art. 29, al. 1 lit c, art. 31)</p> <p>Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, art. 6) (RC700)</p> <p>Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT)</p> <p>Plan Directeur Cantonal, fiche D05</p> <p>Plan Directeur Forestier, fiche 17</p> <p>Recueil systématique du droit fédéral (lien générique)</p> <p>https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-officiel.html</p> <p>Recueil systématique genevois (RS-GE)</p> <p>https://www.ge.ch/legislation/</p>
Informations complémentaires	Zones instables, Carte des phénomènes et territoires en mouvements permanents, Carte des dangers, Note explicative GESDEC 2012.

Date de mise à jour de la métadonnée : 01.11.2023